****

Prix ADH 2019 des valeurs hospitalières

Dossier de candidature

**Contacts :**

**Christine GIRIER-DIEBOLT – Vice-présidente « Ethique et valeurs professionnelles », en charge du Groupe de travail « Egalités des chances » de l’ADH**

**Sophie BEAUPERE – Vice-Présidente « Evolution du modèle économique hospitalier », en charge du Groupe de travail « Egalités des chances » de l’ADH**

**Elodie DOREAU – Responsable de la communication et des affaires générales**

Permanence ADH

Centre hospitalier Sainte-Anne

1 rue Cabanis PARIS 14

T/ 01 45 65 76 92 - F/ 01 45 65 88 60

E-mail/[*permanence@adh-asso.org*](mailto:permanence@adh-asso.org)

[*www.adh-asso.org*](http://www.adh-asso.org)

Prix ADH 2019 des valeurs hospitalières

Dossier de candidature

**Les Prix ADH des valeurs hospitalières ont pour objectif de valoriser les bonnes pratiques mises en place dans les établissements publics de santé pour faire vivre les valeurs fondatrices de la République et du Service Public Hospitalier : l'égalité** d’accueil et de prise en charge des usagers, **la neutralité** face aux croyances et aux opinions des usagers, **la continuité** et la permanence des soins et **l’adaptabilité** des services en vue de l’intérêt général et des besoins de la population.

**Pour la 4ème édition, les Prix ADH des valeurs hospitalières récompenseront les projets développés par les établissements pour améliorer la qualité de vie des patients et la qualité de vie au travail du personnel hospitalier.**

Comme les années précédentes, les innovations menées devront avoir obtenu des résultats mesurables et être reproductibles facilement, cohérentes avec les objectifs du prix et originales.

* **Premier prix : l’amélioration de la qualité de vie des patients (de la prise en charge au retour à domicile)**

* **Second prix : l’amélioration de la qualité de vie au travail du personnel hospitalier**

**Inscrivez-vous dès maintenant en complétant directement le dossier ci-après et en le retournant avant le 31 janvier 2019 !**

**Participation aux Prix ADH 2019 des valeurs hospitalières, dans la catégorie :**

**x Prix « Usagers » : amélioration de la qualité de vie des patients (de la prise en charge au retour à domicile)**

**🗌 Prix « Personnels hospitaliers » : amélioration de la qualité de vie au travail du personnel hospitalier**

Merci de cocher la case correspondante. Si un établissement souhaite présenter plusieurs candidatures portant sur des actions de nature différente, il doit adresser un dossier distinct pour chaque action.

**Dossier à retourner impérativement par e-mail au plus tard le jeudi 31 janvier 2019 à :** [**permanence@adh-asso.org**](mailto:permanence@adh-asso.org)

1. **Présentation de l’établissement**

**Etablissement**

**Type / Nom : Centre Hospitalier intercommunal des vallées de l’Ariège (EPS)**

**Code postal : 09000**

**Ville : Saint Jean de Verges**

**Chef d’établissement**

**M. Jean-Marc VIGUIER**

**Téléphone : 05.61.03.30.47**

**Adresse e-mail : direction@chi-val-ariege.fr**

**Responsable du dossier**

**Mme Catherine COLETTE**

**Fonction : Directrice des opérations**

**Service : Coordination Générale des Soins**

**Téléphone : 05.61.03.37.04**

**Adresse e-mail : catherine.colette@chi-val-ariege.fr**

1. **Présentation du projet**

**Intitulé du projet :**

L’accès aux soins des personnes en situation de handicap

**Date(s) de mise en œuvre : 2019**

**Objectifs :**

* Faciliter l’accessibilité aux soins des personnes en situation de handicap : organiser un accueil et une prise en charge personnalisée à chaque étape du parcours du patient en situation de handicap
* Développer et mobiliser toutes les ressources matérielles et humaines autour de la personne
* Mettre en place un partenariat avec les associations d’usagers en situation de handicap et les structures spécialisées qui les accueillent
* Changer les représentations, développer les compétences nécessaires et fédérer autour du projet

**Publics visés :**

Personnes en situation de handicap

**Partenaires (internes et externes) associés :**

* Les structures d’accueil de personnes en situation de handicap du territoire
* Le comité stratégique de territoire
* Les commissions des usagers du CHIVA et de territoire
* La commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques de territoire
* La commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du CHIVA
* Le comité de bientraitance et de respect des droits des usagers inter-établissements

**Description du projet réalisé (déroulement et modalités du projet, équipe(s) mobilisées, moyens mis en œuvre, communication…) :**

Le projet additionnel « accès aux soins des personnes en situation de handicap » a entrainé l’approbation du projet médico-soignant du GHT des vallées de l’Ariège le 30/10/2018.

Une 1ère réunion, en février 2019, à l’initiative de la direction du centre hospitalier intercommunal des vallées de l’Ariège, avec les principales structures d’accueil des personnes en situation de handicap du département (ADAPEI 09 et APAJH), a permis d’identifier les axes d’amélioration de la prise en charge :

* Axe 1 : optimiser l’accessibilité aux soins
* Mieux organiser l’accueil des patients et avoir la possibilité d’un accès rapide aux consultations
* Définir des spécificités pour certaines prises en charge notamment les urgences
* Axe 2 : améliorer la signalétique et l’accès des personnes handicapées dans les unités
* Axe 3 : compléter l’offre de soins pour permettre une meilleure prise en charge
* Axe 4 : améliorer la coopération entre le CHIVA et les associations des usagers présentant un handicap

Différents objectifs ont été validés dont : « mieux préparer les actions en milieu hospitalier ». Pour atteindre cet objectif, il est décidé que le comité de bientraitance et de respect des droits des usagers serait en charge d’un groupe de travail associant les partenaires (structures d’accueil de personnes en situation de handicap, des représentants des usagers, et des professionnels sensibilisés au handicap), avec l’appui de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques de territoire.

Une 2ème réunion en mars 2019, animée par la présidente du comité de bientraitance et de respect des droits des usagers, a permis, à partir du diagnostic réalisé en séance d’après le modèle HAS, de définir les modalités de mises en œuvre de la démarche et les actions à entreprendre (annexe 1), certaines étant déjà réalisées. Le choix collégial s’est porté sur la formalisation du parcours patient en situation de handicap, afin d’assurer la qualité et la continuité de la prise en charge de l’accueil à la sortie.

Après un temps de réflexion et de travail sur les différentes structures associées et sur la base des parcours initiés aux urgences, le parcours patient en situation de handicap (annexe 2) a été élaboré lors d’une 3ème rencontre, en mai 2019. A partir des risques et difficultés répertoriées au décours du parcours, un plan d’actions (annexe 3) a été proposé.

Parallèlement, dans le cadre du projet, d’autres objectifs doivent être travaillés :

* Prévenir les évènements indésirables par débriefing des EI intéressant les personnes en situation de handicap
* Organiser des sessions de formation communes au personnel du CHIVA en lien avec les personnels des structures partenaires
* Réfléchir sur le développement de l’offre de soins dentaires

Sur le plan de la communication, le projet a été présenté dans les instances représentatives. Un guide de prise en charge du handicap à l’attention des équipes médico-soignantes est en cours d’élaboration et sera diffusé au 1er semestre 2020.

**Evaluation :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Objectifs | Méthode d’évaluation | Indicateurs |
| Faciliter l’accessibilité aux soins des personnes en situation de handicap : organiser un accueil et une prise en charge personnalisée à chaque étape du parcours du patient en situation de handicap | Patient traceur → Identification des points critiques et des difficultés | Respect des étapes du parcours, de l’admission à la sortie  Analyse des interfaces et de la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire  Prise en compte de l’expérience du patient et de ses proches  Synthèse de l’audit : identification des points forts et des axes d’amélioration à partir des résultats de l’enquête confrontés à l’entretien avec le patient |
| Développer et mobiliser toutes les ressources matérielles et humaines autour de la personne | Plan d’actions  Enquête interne | Mise en œuvre de la signalétique adaptée au handicap  Aménagement d’un box aux urgences  Utilisation des outils mis en place : timer, échelles de la douleur adaptées au handicap |
| Mettre en place un partenariat avec les associations d’usagers en situation de handicap et les structures spécialisées qui les accueillent | Groupe de travail | Nombre de réunions, nombre de participants par structure  Comptes rendus des réunions |
| Changer les représentations, développer les compétences nécessaires et fédérer autour du projet | Plan de formation  Enquête de satisfaction  Gestion des évènements indésirables et des plaintes | Nombre d’agents formés au handicap  Nombre d’évènements indésirables  Nombre de plaintes |

**Pérennité de l’action et développements envisagés :**

* Dans un 1er temps, le territoire de mise en œuvre correspond à la zone géographique couverte par le CHIVA
* Dans un second temps, le projet couvrira l’ensemble du territoire des Pyrénées Ariégeoises

**Vous pouvez joindre en annexe tous documents explicatifs de la démarche, dans la limite de 5 documents, avec une taille maximale de 5 Mo.**

1. Diagnostic
2. Parcours patient en situation de handicap
3. Plan d’actions

**Droit à l’image :**

Je soussigné(e) Catherine COLETTE autorise la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs de ce dossier, notamment des photos\* adressées en pièces jointes dans tous types de médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Prix ADH des valeurs hospitalières.

Je déclare et garantis disposer de toutes les autorisations nécessaires à cette fin.

\* Crédits photo à mentionner (Copyright) : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Pour plus d’informations**

Elodie DOREAU, Responsable de la communication et des affaires générales :

01 45 65 76 92, [permanence@adh-asso.org](mailto:permanence@adh-asso.org)

**Règlement du concours**

1. **Objet**

Les Prix ADH des valeurs hospitalières ont pour objectif de récompenser les projets mis en place par les établissements pour favoriser l’égalité à l’Hôpital, pour lutter contre les discriminations.

L’édition 2019 décernera deux Prix :

**- Premier prix : l’amélioration de la qualité de vie des patients (de la prise en charge au retour à domicile)**

**- Second prix : l’amélioration de la qualité de vie au travail du personnel hospitalier**

**Chaque Prix est doté d’un montant de 2 000 €.** Les projets récompensés feront l’objet d’un **dossier de présentation dans l’un des numéros de la revue de l’Association, le JADH**.

1. **Qui peut candidater ?**

Les équipes / services ayant mis en place une action de promotion de l’égalité, appartenant aux types d’établissements suivants, sont invités à participer : **CH, CHU/CHRU, ESPIC et EHPAD dépendant d’un CH/CHRU.**

Les actions proposées par les équipes / services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est seul habilité juridiquement, à pouvoir encaisser la subvention accordée par l’ADH. La somme allouée est destinée à être utilisée pour développer des actions en faveur de l’égalité.

1. **Modalités de candidature**

Pour participer, il suffit de **compléter le dossier de candidature et de le retourner par e-mail avant le jeudi 31 janvier 2019 à** [**permanence@adh-asso.org**](mailto:permanence@adh-asso.org)**.**

Sont éligibles toutes les actions menées dans les établissements concernés par le concours. Un établissement peut présenter plusieurs candidatures, dès lors qu’elles portent sur des actions de nature différente. **Attention !** **Pour être éligible, les projets doivent déjà avoir été mis en place et avoir été évalués.**

La participation aux Prix ADH implique le plein accord des candidats à l’acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l’annulation de la candidature.

1. **Modalités d’attribution**

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n’étant possible.

Les dossiers seront examinés par un jury composé de membres du groupe de travail « Egalité des chances » de l’ADH et présidé par Maryvonne Lyazid, ancienne Conseillère santé de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l’antisémitisme et ancienne Adjointe du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et la promotion de l’égalité des droits.

Le jury évaluera les différents projets, sur la base des **critères suivants** :

* **Cohérence** avec les objectifs du prix
* **Originalité** du projet
* **Evaluation** des résultats
* **Reproductibilité** du projet
* **Diversité des partenariats**

L’étude des dossiers par les membres du jury aura lieu en début d’année 2019 en fonction des critères d’évaluation définis ci-dessus. **Le jury débattra de la qualité des dossiers et désignera les dossiers lauréats lors de cette procédure**. Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l’objet d’aucune contestation.

1. **Remise du prix**

**Les Prix seront remis par la Présidente du jury et le Président de l’ADH lors des Journées nationales de l’ADH, le vendredi 15 mars 2019 à 10h30, au Parc Floral à Paris.**

Les lauréats seront invités à présenter brièvement le projet mis en place lors de cette remise des prix.

1. **Dispositif de communication autour des lauréats**

Les actions récompensées seront valorisées via un communiqué de presse, un article sur le site internet de l’Association ([www.adh-asso.org](http://www.adh-asso.org)) et feront l’objet d’une présentation dans la revue de l’ADH, le JADH.

1. **Utilisation de la dotation**

Les lauréats s’engagent à informer l’ADH de l’utilisation de la dotation. Ils s’engagent à utiliser la dotation dans le cadre d’un projet visant à lutter contre les discriminations au sein de l’établissement, qu’il concerne les usagers ou les personnels.